



Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 2 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 20 février 2020 Date d'affichage : 21 février 2020
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 12
OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme – révision générale n° 1

L'an deux mil vingt et le lundi deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, maire.

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT ;
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON, Christine TORNASSAT ;
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), François HOMMERIL, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-12, L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.153-19, L.153-21, L.153-22, et R.153-3, R.153-4, R.153-6, R.153-8, R.153-9 et R.153-10 ;

Vu la délibération en date du 07 novembre 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 05 novembre 2018 décidant de ne pas faire aboutir le projet du PLU tel qu'arrêté le 26 mars 2018 et soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 26 février 2018 décidant d'adopter volontairement la nouvelle forme de règlement du PLU ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération en date du 22 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 58/2019 en date du 04 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bâthie ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ARLYSÈRE en date du 06 février 2020 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Bâthie, consultable au siège de l'agglomération ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique organisée du 12 novembre au 13 décembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le document annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ont été pris en compte les avis, observations du public et les rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

D01 – 02/03/2020

Vu le projet de Plan local d'urbanisme modifié tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération et transmis aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure de révision du PLU, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

I - Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

A – Prescription

Par délibération du 07 novembre 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis :

- Mise en cohérence du PLU avec les politiques nationales et locales (Grenelles de l'environnement, SCOT) mais aussi intégration des études de risques complémentaires menées depuis l'approbation du document actuel en mai 2006 ;
- Nouvelle réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinition de l'affectation des sols et de l'organisation de l'espace,
- Identification des espaces disponibles pouvant être ouverts à l'urbanisation (le secteur dit « Au Carron » en fait partie et constituera l'orientation d'aménagement principale de cette révision générale), en cohérence avec le SCOT ARLYSERE.

B – Reprise de la procédure au stade du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme en cours de révision après avoir fait le bilan de la concertation et donné les réponses aux différentes observations et demandes déposées par le public en mairie.

Mais, compte tenu des remarques faites par Monsieur le préfet dans son courrier du 7 juin 2018 ainsi que par les personnes publiques associées d'une part, et des demandes déposées par des administrés au cours de la première enquête publique s'étant déroulée entre le 20 août et le 5 octobre 2018 d'autre part, la commission d'urbanisme réunie le 24 octobre 2018 avait estimé nécessaire de reprendre les études du PLU à partir du PADD.

Ainsi, par délibération du 05 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de ne pas faire aboutir le projet de PLU tel qu'arrêté le 26 mars 2018 et soumis à l'enquête publique et a décidé de reprendre les études à partir du PADD afin de pouvoir arrêter un nouveau projet et le soumettre à une nouvelle enquête publique dans les meilleurs délais.

C – Débat sur les orientations générales du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu au sein du conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2019.

D – Le bilan de la concertation

Tout au long de l'élaboration du projet, des modalités de concertation prévues par la délibération en date du 7 novembre 2011 ont été mises en œuvre afin de :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

Par délibération du 22 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre par la collectivité :

Moyens mis en œuvre pour l'information de la population :

- Information de la mise en révision du PLU :
 - ❖ N° 140 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de novembre 2011 (compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 novembre 2011) ;
 - ❖ mise en place d'affiches dans tous les panneaux d'affichage municipal dès le 07 décembre 2011 (information mise en révision et tenue d'un registre à disposition du public) ;
 - ❖ Mise à disposition du public, au service de l'urbanisme, du registre destiné à recevoir les observations de la population dès le 08 décembre 2011 : aucune observation n'y a été consignée ;
 - ❖ Distribution d'un questionnaire aux habitants de la commune afin de connaître les attentes des administrés pour l'élaboration du P.A.D.D. (1^{er} trimestre 2013).

- Informations sur l'avancement du dossier : des informations ont été relayées dans les numéros suivants du « Bâthiolain » : décembre 2011 / janvier 2013 / février 2013 / mai 2013 / novembre 2013 / juillet-août 2014 / mars-avril 2016.

- Organisation de 4 réunions publiques : elles ont toutes fait l'objet d'information sur leur tenue par voie d'affichage dans les panneaux municipaux, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune et d'encarts dans la rubrique locale du journal « Le Dauphiné Libéré » :
 - ❖ 17 décembre 2012 : motifs de la mise en révision du PLU – Qu'est-ce qu'un PLU - Introduction au PADD - Présentation du diagnostic ;
 - ❖ 17 octobre 2013 : présentation du PADD ;
 - ❖ 17 décembre 2014 : présentation du projet de zonage et des grandes lignes du projet de règlement ;
 - ❖ 15 juin 2017 : présentation du zonage définitif et de l'OAP du secteur « Au Carron » ainsi que des grandes lignes du projet de règlement.

Arrêt du 1^{er} projet :

- 26 mars 2018 : arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
- 20 août / 05 octobre 2018 : enquête publique.
- 5 novembre 2018 : remise du rapport du commissaire enquêteur.

A partir du 5 novembre 2018, date à laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre le projet, les modalités de la concertation ont été poursuivies de la façon suivante :

D01 – 02/03/2020

- ❖ N° 190 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de décembre 2018 (compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 novembre 2018) ;
- ❖ N° 191 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de mars 2019 (information sur la réunion du conseil municipal du 18 mars 2019 relative au débat sur le P.A.D.D.) ;
- ❖ N° 192 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de juillet 2019 (rappel de la mise en ligne sur le site internet des compte-rendu et support de la réunion publique du 18 avril 2019).

Organisation de 2 réunions publiques : elles ont toutes fait l'objet d'informations sur leur tenue, par voie d'affichage dans les panneaux municipaux, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune :

- ❖ 1^{er} février 2019 : organisation de la nouvelle phase d'études ;
- ❖ 18 avril 2019 : objet : présentation du nouveau projet de PLU.

Cette concertation a été l'occasion de débats et remarques et a permis d'enrichir le projet de PLU au fur et à mesure de son élaboration.

E – Arrêt du projet de PLU

Par délibération du 22 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation contenant :
 - Le diagnostic socio-économique,
 - Les justifications du projet ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R151-51. à l'article R151-53 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publiques, plan de prévention des risques d'inondation, plan d'indexation en z, etc.).

II – Les consultations sur le projet arrêté

Suite à l'arrêt, le projet de PLU a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Ont ainsi été consultés pour avis :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie,
- Monsieur le Président de la Région AURA,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE,
- Monsieur le Président de la CCI de la Savoie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers de la Savoie,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de la Savoie,
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière,
- Madame et messieurs les Maires des communes de Tours-en-Savoie, Esserts-Blay, Saint-Paul sur Isère, Cevins, Beaufort.

Le projet a également été soumis pour avis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie,

D01 – 02/03/2020

- A l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie (UDAP),
- Au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Savoie,
- A l'institut national des appellations d'origine (INAO),
- Aux personnes publiques suivantes : RTE et SNCF.

Suite à la consultation, 8 avis ont été reçus, joints au dossier d'enquête publique, au titre des personnes publiques associées et consultées.

Un document joint en annexe de la présente délibération présente de manière synthétique les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté et la manière dont ils sont pris en compte.

III – Enquête publique – déroulement - rapport et conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique sur le PLU s'est déroulée du mardi 12 novembre 2019 à 8h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 17h00.

Le tribunal administratif de Grenoble, par ordonnance n ° E 19000301/38 du 4 septembre 2019, a désigné M. Jean BONHEUR en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier dans la mairie.

Il était également consultable par voie numérique sur le site internet de la commune.

Quatre possibilités étaient offertes au public pour le dépôt des observations et propositions :

- lors des 6 permanences du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@labathie.fr,
- dans le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie,
- Par voie postale, au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Il a reçu lors des permanences 41 personnes qui ont déposé des courriers et formulé leurs observations. Soit un total de 49 contributions du public à l'enquête publique relative à la révision du projet de PLU.

M. le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserves, avec des recommandations développées dans le document joint en annexe. Les observations des administrés concernaient en majorité l'impact du projet sur leurs parcelles. Certains administrés ont également émis des avis portant sur des éléments sans lien direct avec leurs parcelles. C'est notamment le cas concernant l'OAP n° 7 et l'emplacement réservé 18.

Un document joint en annexe de la présente délibération présente la manière dont chaque recommandation du commissaire enquêteur est prise en compte.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur sont également joints à la présente délibération.

IV - Les modifications apportées

Après examen détaillé :

1. Des avis des personnes publiques associées et consultées, Monsieur le Maire indique que les observations et réserves des personnes publiques associées font l'objet de propositions de modifications du projet de PLU dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

Ces remarques et les suites données sont reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération.

2. Des observations émises au cours de l'enquête publique, du rapport et des avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur, Sur la base des observations émises lors de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie du projet.

Ces remarques et les suites données sont également reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme présenté ici pour approbation est ainsi composé des pièces du dossier d'arrêt du PLU modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, du rapport et de l'avis et des conclusions motivés du commissaire enquêteur.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Elles sont en outre en adéquation avec le parti d'aménagement, le PADD et les documents supérieurs.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;
- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de La Bathie et à la Préfecture de Chambéry, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le plan local d'urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le préfet de la Savoie,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

M. Pascal BOUVIER, intéressé, n'a participé ni aux débats ni au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12 (10 présents + 2 procurations)

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20200302-D01_02_03_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre ANDRÉ



D01 - 02/03/2020